

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LE PLÉBISCITE DE L'EMPIRE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans la France :

De ce grand débat sur la réforme constitutionnelle qui s'est agité devant le Corps-Législatif, deux discours resteront, le discours de M. Gambetta et la réponse de M. Emile Ollivier.

M. Gambetta est orienté vers la République; M. Emile Ollivier est orienté vers l'Empire. Mais le souffle qui enfle la voile de leur navire est le même; c'est le souffle démocratique de notre temps. S'ils se divisent quant au but, ils obéissent à la même force d'impulsion.

M. Gambetta espère que le plébiscite amènera la République; il voudrait même, ce qui est une contradiction, l'enchaîner à cette nécessité. M. Emile Ollivier espère qu'il consolidera l'Empire en sanctionnant ses institutions nouvelles. Mais ni l'un ni l'autre ne se sont avisés de contester la portée de cette grande manifestation.

Les orateurs de la gauche, à l'exception de M. Gambetta, ont commis la faute d'attaquer un principe essentiellement démocratique, parce qu'ils en ont visiblement redouté les conséquences pour leurs idées. Ils ont parlé du plébiscite comme les adversaires de la royauté en 1791 parlaient du veto. Ils l'ont présenté comme l'instrument particulier et préféré du pouvoir personnel.

Le jeune et fougueux député de Marseille, avec un instinct politique bien supérieur, n'a eu garde de prendre cette situation illogique.

Il a accepté le plébiscite. Il a entouré, il est vrai, cet appel direct à la nation de conditions nombreuses destinées à en garantir la complète sincérité.

On cherche en ce moment, et l'on trouvera, une formule claire et simple qui permettra au jury national de rendre un verdict parfaitement délibéré et consciencieux. Mais qu'on le remarque bien : le plébiscite se produit dans des circonstances absolument différentes de celles de 1852. Il ne se fait pas contre un pouvoir au profit d'un autre pouvoir. Il ne se fait ni contre le Sénat, ni contre le Corps-Législatif. Il se fait au profit de tous, pour mettre un terme à une situation difficile qui ne saurait se prolonger sans péril.

En 1852, le plébiscite consacrait la dictature; en 1870, il sanctionnera la liberté. En 1852, il légitimait une concentration d'autorité qu'une violente anarchie avait rendue nécessaire; en 1870, il fonde une organisation nouvelle des pouvoirs publics, celle qu'une expérience de quatre-vingts ans aura démontrée être la meilleure pour un pays trop habitué à se jeter d'une extrémité dans une autre.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris, le 6 avril 1870.

Nos annales parlementaires garderont la mémoire des séances de mardi et de mercredi. Impossible, même en lisant entre les lignes du *Journal officiel*, de se faire une idée exacte du tohu-bohu, disons le mot, de ces deux séances.

Quoi qu'il en soit, M. Gambetta et M. Emile

Ollivier ont marqué l'un et l'autre une phase considérable de leur talent, et il a fallu toute l'éloquence du second pour réfuter aussi complètement toute l'éloquence du premier. Les beaux jours de M. Rouher sont tout-à-fait oubliés; on n'y pense plus que pour faire une comparaison qui n'est pas entièrement à l'avantage de l'ancien ministre d'Etat. Rarement la Chambre s'est montrée aussi émue, enthousiasmée qu'à la suite du discours du garde des sceaux, les trépignements et les applaudissements se prolongeaient des extrémités de l'ancienne droite aux extrémités du centre gauche. La gauche est restée morne. Le vote, comme on sait, a donné 225 voix pour l'ordre du jour motivé, contre 43. Dans cette minorité, tous les membres n'appartiennent pas à la gauche. Plusieurs membres au centre gauche ont cru devoir protester. Nous remarquons surtout le nom de M. Thiers. Il y avait probablement dans ce vote une petite rancune. M. Thiers avait déclaré qu'il ne parlerait pas contre le ministère. En demandant la parole, l'illustre orateur ne voulait qu'expliquer son vote ou son abstention. Il ne lui était guère possible, en effet, de voter pour le plébiscite; mais il aurait déclaré que sur tout le reste il était d'accord avec le cabinet. On doit regretter cette petite allocution perdue. — Nous remarquerons aussi que M. Guyot-Montpayroux, qui s'est fait entendre à la fin de la séance, n'a pas pris part au vote.

Le centre gauche propose la formule suivante pour le plébiscite sur lequel le peuple va être appelé à voter :

« Le peuple français veut la triple alliance de l'empire et de la démocratie avec la liberté,

telle qu'elle est réalisée par la constitution du mois d'avril 1870.

Le bruit répandu mercredi de la retraite de M. le ministre des finances, paraît ne pas avoir été tout-à-fait dénué de fondement.

S'il n'y a pas eu résolution prise, il y a eu tout au moins intention exprimée.

C'est à propos du scrutin de mardi soir, sur la clôture de la discussion constitutionnelle, que s'est produit l'incident.

L'honorable M. Buffet a cru devoir s'abstenir de prendre part au vote, bien que son abstention le séparât jusqu'à un certain point, de ses collègues et lui fit implicitement prendre part pour M. Thiers. Or, comme M. Thiers lui-même votait quelques instants après contre le cabinet, la position de M. le ministre des finances devenait assez délicate. C'est à ce moment qu'il aurait prononcé le mot de « démission. »

Ce mot, toutefois, n'a pas été officiellement dit, et la présence de M. Buffet au banc ministériel, dès l'ouverture de la séance, est venue publiquement constater que l'incident n'avait pas eu de suite.

Ce n'est, au surplus, un secret pour personne que M. le ministre des finances s'est rallié à la décision de la majorité du conseil, relativement au plébiscite, sans se convertir au principe de cette mesure.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

Nouvelles Diverses.

On donne comme à peu près arrêtée la date du 1^{er} mai pour le vote du plébiscite.

FEUILLETON.

12

LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

(Suite.)

Jacquemart avait été de ces derniers. Par une belle après-midi de septembre, errant à travers la forêt déjà revêtue de sa robe automnale, il avait entrevu briller comme un miroir au milieu des diaprures du feuillage. C'était un aventurier batteur d'estrade que notre ami Jacquemart. Franchissant les halliers, les marécages, il était arrivé au bord de l'étang. Un cri d'enthousiasme s'échappa de ses lèvres. Suis-je au bord d'un lac américain ? Vais-je voir des castors en travail, des bisons venir se désaltérer, et là-bas, sous ces buissons vierges, apparaître des Mohicans ou des Comanches ?

Mais non, il n'aperçut que des grenouilles et des canards sur l'étang; plus loin, dans l'herbage, quelques bœufs roux, quelques bonnes vaches qui ne semblaient nullement sauvages; aux alentours, pas une créature humaine.

Quant au paysage, il était vraiment merveilleux, vraiment splendide.

Au milieu d'une triple enceinte de grands arbres d'essences différentes et sans alignement symétrique, comme s'étant placés, comme ayant grandi en toute liberté dans les hautes herbes et dans la mousse, une belle et limpide nappe d'eau, çà et là portant des flottilles de nénufars, de lotus, et vers les bords reflétant toute la riche flore normande, qui s'en donnait à cœur joie sur les berges vertes, parmi les taillis, jusque dans les dernières branches des peupliers, des frênes, des saules, des ormeaux et des hêtres. C'était le chèvre-feuille, la vigne vierge, le lierre, la clématite sauvage et toute la folle tribu des végétaux grimpeurs, s'élevant comme des pièces d'artifice jusqu'aux plus hautes cimes, puis laissant retomber de toutes parts et mirant avec coquetterie, dans le cristal des eaux dormantes, des avalanches, des cascades de verdure, parmi lesquelles l'automne avait déjà semé, avec les vives couleurs de sa magique palette, toutes sortes de houppes, d'aigrettes, de floches, de panaches, d'étoiles, de grappes et de baies, ici noires comme des raisins, là rouges comme des cerises.

Figurez-vous tout cela sous un ciel bleu, par un magnifique soleil, au milieu d'un tel isolement, d'un tel silence, qu'on entendait bruir jusqu'au plus mince filet d'eau, jusqu'au plus léger battement d'ailes.

Jacquemart alluma sa pipe, ce qui était pour lui le

nec plus ultra de la béatitude orientale; puis il s'absorba dans la muette contemplation du tableau.

Tout-à-coup, en suivant d'un œil voluptueux la fumée de son calumet, il remarqua, mais peu à peu, comme en rêve, une autre fumée qui, beaucoup plus loin, beaucoup plus haut, s'élevait d'un épais feuillage et, toute droite comme une gloire, montait dans l'azur du ciel.

Au même moment, à l'autre extrémité de l'étang, il y eut un vif soubresaut sur sa surface si tranquille. Un poisson s'enleva, resplendit au soleil et disparut sous le chaume d'une espèce d'ajoupa perdu dans un fouillis de verdure, et que n'avait pas encore remarqué l'artiste.

Le sans-façon tout anormal avec lequel ce poisson s'en allait se promener dans la forêt le surprit fort. En y regardant mieux, le miracle s'expliqua de lui-même. Une longue gaule ressortit de l'ajoupa, une mince ligne se balançait dans l'espace, un hameçon retomba dans l'eau.

D'autre part, la fumée montait toujours au-dessus des arbres.

« Ces deux points m'intriguent fort, se dit Jacquemart, et j'en veux avoir le cœur net. Procédons avec mystère et comme il sied à un grand chef tel que moi. Que Manitou me protège ! »

Là-dessus, tout-à-fait en Peau-Rouge, il s'avança, serpenta dans l'herbe haute, se redressant de temps à autre pour un rapide regard, mais toujours à l'abri d'un tronc d'arbre.

Si Raymond eût pu le voir ainsi, nul doute qu'il ne l'eût comparé à un singe.

Notre orang-outang se dirigeait tout d'abord vers la fumée. Elle le guida vers un massif d'arbustes et de lianes encore plus inextricables que tout le reste.

Ce surcroît d'exubérance provenait d'un terrain vaseux, le lit à peine desséché d'un second étang. Au milieu de l'espèce d'isthme qui jadis l'avait séparé de l'autre, uneasure, ou plutôt une ruine, la ruine d'un ancien moulin, s'élevait, invisible, verdâtre, sombre et comme tapie, dans ce sinistre cloaque, à l'arrêt de quelque proie.

« Quelque vieux trappeur, conjectura Jacquemart, quelque boucanier farouché doit avoir ici son wigwam de chasse. Je crois pouvoir, sans crainte d'être scalpé, m'en permettre l'inventaire... Avançons ! »

Aucun bruit, aucun mouvement ne le troubla dans sa visite indiscrette. Il atteignit la porte, qui ne se trouvait qu'entre-bâillée; il la poussa sans bruit, il entra de même.

Les murailles étaient épaisses; mais, l'humidité les pénétrant, elle s'écaillaient à l'intérieur. Il y avait plu-

Pendant les jours qui précéderont, les réunions publiques jouiront des mêmes immunités que pendant les périodes électorales.

— On signale la présence à Paris d'un grand nombre de préfets, appelés par M. le ministre de l'intérieur pour conférer avec lui sur les dispositions préliminaires relatives au plébiscite.

— On annonce que la section de l'intérieur au conseil d'Etat va être saisie du projet de loi, discutant le retour à la loi de 1831 pour ce qui concerne le mode de nomination des maires.

— La commission du sénatus-consulte a tenu séance mercredi, depuis dix heures jusqu'à cinq heures et demie. Elle a entendu plusieurs sénateurs qui ont développé leurs amendements.

M. le garde des sceaux s'est rendu, vers midi, au sein de la commission.

Nous croyons savoir que les explications échangées entre la commission et le représentant du gouvernement font espérer un prompt achèvement de la préparation du sénatus-consulte.

Le projet du gouvernement a été profondément remanié dans sa rédaction.

— On parle de la brusque arrivée à Paris du général Fleury, qui se plaindrait beaucoup de ses rapports avec la cour de Russie et surtout de certains propos du grand-duc héritier. Le général Fleury ne veut plus retourner à Saint-Petersbourg.

— En vertu d'une décision prise par la Faculté et ratifiée par arrêté ministériel, les cours de l'École de médecine sont suspendus jusqu'au 1^{er} mai.

Cette mesure a pour but de couper court aux manifestations tumultueuses qui menaçaient de se perpétuer.

La suspension coïncidant au surplus avec les vacances habituelles de Pâques, l'interruption extraordinaire des études se bornera en réalité à quelques jours.

— La situation reste stationnaire au Creuzot. Un grand nombre de mineurs étaient assignés pour hier vendredi, devant le tribunal d'Autun, comme témoins ou comme prévenus.

Quatre membres du comité gréviste, voulant provoquer une réunion à bref délai, ont adressé à cet effet une demande d'autorisation au préfet. Il y a été fait droit immédiatement. M. Schneider, informé de cette demande par deux délégués, aurait, de son côté, exprimé le désir que toute liberté fût laissée au comité.

La réunion publique a eu lieu jeudi soir à sept heures. Les émissaires de Paris l'ont fait précéder de distributions d'argent faites par eux personnellement au domicile même des mineurs.

— Voici les détails que nous fournit le *Journal officiel* sur un vol commis chez M. Rothschild.

Le déficit constaté dépasse 2,500,000 fr.

L'auteur de ces détournements se nomme Charles Tassius, et est âgé de quarante-neuf ans.

Voici comment on a constaté ces détournements qui remontent à plus de huit ans.

La maison Rothschild était chargée par un changeur étranger de l'achat de mille souverains en or, soit 25,000 fr. Cette commande était payée d'avance.

Tassius avait mandat de faire cet achat. Pendant quelques jours, on lui avait fait demander à plusieurs reprises, si son achat était fait.

Il répondit invariablement que la commande était faite et qu'il en attendait la livraison.

Quand, vendredi dernier, on répéta la demande à Tassius, celui-ci répondit :

« Demain, je serai en mesure de faire ma livraison. »

Le lendemain, Tassius ne parut pas à son bureau.

Comme on était pressé de livrer la commande de souverains, on rechercha dans sa caisse, on constata la disparition des 25,000 fr., et on ne trouva aucune trace des souverains.

On poussa plus loin les recherches, et bientôt on découvrit que Tassius s'était rendu coupable de différentes soustractions montant à un chiffre considérable.

Tassius avait compris que ses détournements étaient découverts; aussi s'était-il réfugié chez son frère, rue de Vaugirard.

Mais il lui était impossible de se soustraire aux recherches de la police.

Atteint, il y a dix-huit mois, d'une paralysie partielle, Tassius marchait très-difficilement, et il jugea superflu de se cacher plus longtemps.

Lundi soir, il s'est donc rendu au bureau de M. Claude, chef de la police de sûreté, et s'est constitué prisonnier.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR.

MM. les directeurs de la Caisse d'épargne de Saumur, réunis sur convocation spéciale, le 28 mars 1870, sous la présidence de M. Bury, ont nommé membres de la commission pour l'examen des comptes, exercice 1869, MM. Abraham, Besson, Brière, Chedeau et Pichon, lesquels ont, à l'unanimité, élu rapporteur M. Besson.

RAPPORT DE M. BESSON.

Messieurs,

Conformément aux statuts qui règlent la

marche des opérations de la Caisse de l'arrondissement de Saumur, M. le caissier remet chaque année, vers cette époque, un compte sommaire accompagné de toutes les pièces justificatives au moyen desquelles l'on peut être édifié d'une manière complète sur le mouvement des capitaux et sur le résultat qui en a été la conséquence pendant l'exercice qui vient d'être clos.

La vérification des comptes de l'année 1869 nous ayant été confiée, nous venons vous faire connaître l'examen auquel nous nous sommes livrés et mettre sous vos yeux le résumé de notre travail.

Notre premier soin a été d'examiner le compte de la Caisse des dépôts et consignations. — Ce compte, arrêté au 31 décembre 1869, se solde en faveur de la Caisse d'épargne par 1.611.653 fr. 72 c., en principal et intérêts.

Passant aux divers comptes du grand-livre, nous avons pu voir que la Caisse devait :

1°	1.621.981 fr. 45	aux déposants.
2°	38.769 68	à la Caisse d'épargne (son capital).
	1.660.751 13	total du débit.

Que l'avoir de la Caisse d'épargne se composait de :

1°	1.611.653 fr. 72	solde de la Caisse des dépôts et consignations.
2°	44.096 65	inscriptions de rentes appartenant à la Caisse.
3°	5.000 76	espèces en caisse au 31 décembre 1869.
	1.660.751 13	total égal au débit ci-dessus.

Nous avons ensuite recherché quel avait été le résultat des opérations pendant l'exercice 1869, et nous avons été amenés à le connaître par le compte dont le détail suit :

1°	Le capital de la Caisse au 31 décembre 1868	était de	35.829 fr. 20
2°	Les arrérages de rentes perçus en 1869,	ont été de	1.950 »
3°	La bonification perçue pendant la même année sur la différence d'intérêts payés à ceux reçus.		4.032 60
4°	Erreur reconnue sur l'exercice 1868		28
		Total	41.792 08

Dont il faut déduire les frais généraux de l'année

	3.022 40
--	----------

Solde créditeur, fin décembre 1869

	38.769 68
--	-----------

Si de cette somme l'on retranche le solde créditeur de fin décembre 1868

	35.829 20
--	-----------

Le reliquat se trouve être de 2.940 48

représentant le bénéfice de l'année 1869.

Ce résultat net de 2.940 fr. 48 c., semble moins satisfaisant que celui de la précédente année; et, en effet, dans l'année 1868, il avait été de 5.012 fr. 76 c. Il est donc utile de vous dire, que cette différence en moins vient principalement d'une augmentation de traitement allouée au caissier, à partir du 1^{er} janvier 1869, et aussi de quelques autres frais de bureau qui se sont élevés à un chiffre supérieur à ceux du précédent exercice.

Pour terminer le travail, il nous restait à établir l'actif net de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 1869.

A cette époque, il se composait de :

1°	Son immeuble estimé	31.711 fr. 65
2°	Les inscriptions de rentes	44.096 65
3°	Espèces en caisse	5.000 76
	Ensemble	80.809 04

Mais l'actif net des déposants

étant de 1.621.981 fr. 45

et le débit de la Caisse des dépôts et consignations

n'étant que de 1.611.653 72

La Caisse-rendoit la différence, soit 10.527 75 c.

L'actif net au 31 décembre 1869 n'est réellement que de 70.481 31

L'actif net au 31 décembre 1868 était de 67.540 83

Comme bénéfice de l'année l'on retrouve 2.940 48 chiffre déjà constaté.

Il est important, Messieurs, de vous faire remarquer que la somme de 10.527 fr. 75 c., que semble devoir la Caisse d'épargne aux déposants, se décompose de la manière suivante :

1° Une somme de 5.000 fr. 76 c., représentée par une égale somme en espèces, en caisse au 31 décembre 1869.

2° Une somme de 5.526 fr. 97 c. (dette réelle), formant le solde de celle à eux empruntée pour l'acquisition de l'immeuble où est le siège de la Caisse d'épargne.

A la fin de l'année 1868, la Caisse redevait sur l'emprunt dont il vient d'être parlé, une somme de 8.267 fr. 45 c.; cette année, elle ne doit plus que 5.526 fr. 97 c. Il y a donc lieu d'espérer que d'ici deux ou trois ans, elle se sera complètement libérée.

Les deux titres de rentes appartenant à la Caisse sont aux mains du trésorier qui nous les a représentés.

Au 31 décembre 1869, il y avait en portefeuille 12 inscriptions de rentes appartenant à divers. — Depuis cette époque, trois de ces titres ont été retirés; les neuf autres nous ont été également représentés.

sieurs pièces, toutes encore pourvues de portes, de verrous, de formidables serrures.

Les premières chambres, ou plutôt les premiers taudis, paraissent inhabités depuis longtemps. Dans le dernier, qui était le plus vaste, on remarquait une espèce de paillasse remplie de fougère et drapée d'une couverture de voyage, un feu de bois mort dans l'âtre, et, sur ce feu, soutenu par quelques fragments de briques, une marmite dans laquelle mijotait un fricot d'assez agréable odeur. L'artiste souleva le couvercle, et reconnut les apéritives émanations de la gibelotte.

« La gibelotte du désert! murmura-t-il. J'ignore son appellation canadienne... mais je voudrais bien connaître, sinon le nom, du moins le caractère de l'Iroquois en question. Il veut se gratifier également d'une friture, mais ces indices de gourmandise me semblent insuffisants. Cherchons autre chose. »

Par malheur, la garde-robe n'était guère plus compliquée que l'ameublement. Notre curieux eut beau fu- reter dans tous les coins; il ne trouva qu'une paire de caoutchoucs, un énorme gourdin.

« Ses mocassins! dit-il, son tomawak! »

Puis, un peu sous la paillasse, dans un vieux chiffon de blouse, quelques instruments de fer ressemblant fort aux mousseigneurs et rossignols qui figurent ordinairement parmi les pièces à conviction devant les cours

d'assises.

« Par le grand esprit! s'écria Jacquemart, serais-je dans un des repaires des pirates de la Savane? »

Et, redoublant de précautions, il regagna les bords de l'étang.

La ligne sortait toujours de l'ajoupa. Même silence.

L'artiste, contournant la berge, atteignit l'autre côté du toit de chaume.

Sous cette espèce de hangar nautique, dans un vieux bachot à demi-submergé, le pêcheur était assis.

C'était un homme d'assez haute taille, maigre, osseux, paraissant avoir des muscles d'acier, une nature de chat, sinon de tigre; moitié saltimbanque et moitié bandit.

Il était vêtu d'un pantalon de velours brun, d'un bourgeron de cotonnade bleue, coiffé d'un madras à carreaux rouges.

« C'est le traître du *Dernier des Mohicans*, pensa Jacquemart; c'est Magua, le Jaguar Subtil! »

C'était tout simplement Eustache Gorju, dit le Sanglier.

Jacquemart continuait de le regarder en silence, lorsqu'il fut surpris par un irrésistible éternement.

Gorju se retourna tout aussitôt.

A la vue de ce visage de Huron, la fantaisie américaine de l'artiste ne se dissipa nullement, bien au contraire.

« Mon frère est un grand chef, dit-il en le saluant d'un air très-poli; il n'a rien à craindre du Visage-Pâle. Veut-il accepter le calumet de paix, quelques gouttes d'eau de feu? »

En même temps, il lui présentait sa gourde d'une main, de l'autre un cigare d'un sou.

Le Jaguar Subtil ne se fit pas prier, il accepta l'une et l'autre.

Puis, d'une voix enrouée, d'une voix sauvage, bien qu'en excellent français de la rue Mouffetard :

« C'est-y des asticots que vous voulez? Voilà ma boîte... Il y a du poisson dans l'étang du mont Saint-Jean. »

— Merci, ce n'est point la pêche à la ligne qui m'attire au bord des grands lacs. Je suis artiste, un peintre. Mais voilà que ça mord... Que le subtil pêcheur ne se dérange pas davantage, je reviendrai demain... Il verra que ma langue n'est pas fourchue... Mes oreilles lui seront ouvertes... Chut! chut! à demain! »

Et Jacquemart s'éloigna, laissant Eustache Gorju tout stupéfait, croyant avoir eu affaire à quelque échappé de Charenton départemental.

Quant à notre artiste, il s'empressa de gagner du terrain, mais en se disant à part lui :

« Si je reviens croquer le paysage, ça ne sera qu'armé jusqu'aux dents! »

Au détour du premier sentier, il aperçut venir Bouquaille, le front penché, l'œil en terre, gesticulant comme un homme tourmenté d'une pensée mauvaise, et qui se parle à lui-même.

« Tiens! pensa Jacquemart, qu'est-ce qu'il va donc faire à l'étang du mont Saint-Jean? »

Et sans bruit il se faufila derrière le tronc d'un frêne.

Bouquaille passa près de lui sans soupçonner sa présence.

C'était bien vers l'étang qu'il se dirigeait.

De plus en plus aiguillonné par ses instincts curieux, Jacquemart revint sur ses pas, gravit une éminence où croissaient des coudriers, et, cherchant une tronée dans cet épais rempart de feuillage, il regarda au travers.

Déjà Bouquaille et le mystérieux hôte du moulin en ruines s'étaient rencontrés sur le bord de l'étang.

Ils paraissent se connaître, et, comme animés par un intérêt commun, adressaient des gestes menaçants vers certain point de l'horizon, peut-être le château de Bussières.

« Voilà qui me paraît étrangement suspect, se dit-il. Quelles sinistres physionomies! Non jurerais qu'ils traquent quelque guet-apens... Mais contre qui?... J'y songerai. Problème! »

(La suite au prochain numéro.)

Ces vérifications nous ayant démontré l'exactitude et la régularité des comptes, nous vous en proposons l'approbation.

Nous vous proposons encore de vous joindre à nous, pour adresser à M. Hays les félicitations qu'il mérite pour le zèle et le soin qu'il a constamment apportés à remplir les fonctions qui lui étaient confiées, et lui exprimer nos regrets de le voir prendre sa retraite.

Saumur, 29 mars 1870.

BESSON, CHEDEAU, PICHON,
ABRAHAM, BRIÈRE.

Mardi, le bruit a couru dans notre ville et y causait une juste indignation, qu'un crime avait été commis la nuit précédente sur la personne de M. Dubois père, propriétaire à Brézé.

Un individu, à une heure assez avancée de la soirée, se serait présenté à son domicile, aurait frappé à sa porte, et, au moment où ce vieillard ouvrait, il recevait dans la poitrine la décharge d'un revolver. Cependant le coup n'a pas été mortel; le panneau de la porte a reçu la plus grande partie du plomb, et le père Dubois, espère-t-on, ne succombera pas.

On comprendra notre réserve; la justice s'est transportée déjà plusieurs fois auprès de la victime, et a ouvert une enquête. Le père Dubois aurait refusé, dit-on, de faire connaître son assassin; mais bientôt, sur des indices compromettant, un individu de notre ville a été écroué à la prison de Saumur, et aura à justifier de l'emploi de son temps au moment où le crime se perpétrait. D'après des bruits dont nous ne voulons pas nous faire l'écho, plusieurs circonstances aggravantes seraient encore à sa charge.

Un incendie, causé par imprudence, a éclaté le 4 de mois, vers trois heures après midi, dans un bois, situé commune de Chenetelles-Tuffeaux, appartenant à M. Poitou.

Voici en quelles circonstances ce sinistre s'est produit.

Le sieur Jean Grégoire était occupé à défricher un champ joignant le bois de M. Poitou, dont il est séparé par un chemin. Notre cultivateur eut la malencontreuse idée de mettre le feu aux herbes sèches dont son terrain était couvert. A ce moment, le vent portant la flamme du côté du bois, y communiqua l'incendie avec une telle intensité, que son auteur involontaire, impuissant pour l'éteindre, dut même s'éloigner pour n'être pas atteint.

La perte, en bois de chauffage non assuré, s'élève à 100 fr.

S. M. l'Impératrice a fait parvenir à M. le président de la conférence de St-Vincent-de-Paul de Saumur, pour la loterie qui sera tirée au profit des pauvres, le 17 de ce mois, un très-beau lot composé de neuf pièces: six tasses à café, sucrier, pot au lait, cafetière: le tout en porcelaine de Sèvres, avec filets, guillochis et le chiffre impérial en or.

Une lettre que nous recevons de Noyant, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, nous informe qu'une réunion des maires et d'un grand nombre d'habitants du canton a eu lieu il y a quelques jours pour se prononcer sur le tracé du chemin de fer projeté entre Saumur et le Lude.

Après avoir examiné les projets proposés, l'assemblée a émis le vœu que le tracé par Allonnes, Vernantes-Vernol, Noyant et Dissay soit préféré. Ce tracé, outre les centres principaux qui viennent d'être cités, desservirait un grand nombre de communes importantes par leurs fours à chaux, leurs fabriques de tuiles et poteries, et encore déshéritées de lignes ferrées: Mouliherne, Linières, Parçay, Rillé, Meigné, Auverse, Denezé, Châlennes-sous-le-Lude, Broc, Chigné, Lasse, Chavagne.

Cette ligne, ajoute notre correspondant, est la plus directe et celle dont la construction serait la moins coûteuse. On ne rencontrerait presque pas de côte, et on serait favorisé à partir de Noyant par la belle vallée que suit le ruisseau de la Marconné.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens (année 1870), rendu exécutoire par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire du 4 avril 1870, est déposé chez M. Pineau, receveur municipal, chargé d'en faire le recouvrement.

Tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle, sauf à faire sa réclamation par écrit à la sous-préfecture de Saumur, pendant trois mois à partir de ce jour, s'il y a lieu.

Pour aucun prétexte, même en cas de réclamation, le paiement des termes échus et à échoir, ne pourra être retardé.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué,
f. de Maire de Saumur,
LECOY.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément à la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 1869, l'administration municipale a le projet d'aliéner une parcelle de terrain d'une contenance superficielle de 25 ares 50 centiares, sur laquelle était assis autrefois le tronçon, aujourd'hui disparu, de la levée qui débouchait près du bureau d'octroi de Nantilly.

En conséquence, une enquête de commodo et incommodo sur cette aliénation, sera ouverte au secrétariat de la Mairie, tous les jours, pendant 10 jours, de midi à 3 heures, à partir du lundi 18 avril présent mois, à l'effet de recevoir les observations des intéressés sur le projet dont il s'agit.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué,
f. fonctions de Maire,
LECOY.

THEATRE DE SAUMUR.

La foule avait envahi notre salle lundi, pour venir voir jouer le drame émouvant annoncé sur l'affiche.

La conspiration des quatre sergents de La Rochelle avait des ramifications dans presque tout l'Ouest et jusque dans notre ville. Les quatre jeunes soldats payèrent pour de plus coupables, et furent sacrifiés à la fureur réactionnaire de cette époque.

Aussi ce triste épisode de nos troubles politiques a-t-il toujours excité la pitié générale et répandu sur les quatre victimes les sentiments les plus sympathiques.

Ces événements sont aujourd'hui bien loin de nous, et la pièce, quoique intéressante, a cependant bien vieilli; toutefois les sentiments patriotiques et les mots de liberté et de patrie impressionnent toujours les masses, et les applaudissements et les bravos n'ont pas manqué dans le courant de la soirée.

La pièce de MM. de Laboulaye et Jules a eu, dans les artistes d'Angers, des interprètes remplis de bonne volonté.

M. Trescol est toujours à la hauteur de son rôle, et a donné au personnage de Bories une physionomie très-intéressante. M. Malet a bien dit sa scène avec l'aumônier du régiment; mais nous ne comprenons pas trop pourquoi il fait de si vilaines grimaces, serait-ce pour effrayer la sombre figure de son ennemi?

La soirée, agréablement terminée par les *Deux Sœurs*, a été en somme très-bonne et surtout fructueuse.

Nous avons appris avec plaisir que la ville d'Angers venait d'accorder une subvention à M. Rollot, qui a engagé une troupe lyrique complète, avec laquelle il viendra tous les lundis exploiter notre ville.

Nous souhaitons à l'avance la bienvenue à ces nouveaux artistes, et nous adressons nos félicitations à M. le directeur qui a su s'attirer toutes les sympathies de notre public. J. B.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. Goder.

Dernières Nouvelles.

Paris, 8 avril. — Un conseil des ministres a été tenu ce matin.

La délibération a porté sur les modifications et les dispositions nouvelles qu'il convenait d'arrêter pour le projet de sénatus-consulte.

La question du mode futur d'appel au peuple, déjà discutée dans la conférence d'hier, au ministère de la justice, a été notamment débattue de nouveau.

A l'issue de la séance, le bruit s'est répandu que l'accord n'aurait pu s'établir et que le mot de démission aurait été de nouveau prononcé par un ou deux membres du cabinet.

Des bruits inquiétants ont encore une fois circulé hier soir, au sujet de la santé de l'Empereur. Le monde de la spéculation les a même pris assez au sérieux pour qu'il en soit résulté une baisse de 40 à 50 centimes à la Bourse du boulevard.

Pour répondre à ces bruits, il suffira de dire qu'à l'heure où nous écrivons l'Empereur passe en revue, dans la cour du Carrousel, la 3^e division d'infanterie de l'armée de Paris.

Pour dernières nouvelles: P. Goder.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE vient de traiter une affaire importante de bois, pour la fourniture de douves et merrains aux pays vinicoles de France.

Les actions de cette société sont, depuis le 4 avril, admises à la cote officielle.

Compagnie Française

DE

TABACS

Manufacture Royale « LA HONRADEZ » (Havane-Espagne-Portugal, etc.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

CONSTITUÉE SUIVANT ACTE DÉPOSÉ EN L'ÉTUDE DE M^e BOURGET, NOTAIRE À PARIS.

CAPITAL SOCIAL: 7.500.000 Francs
Divisés en 15,000 actions de 500 francs chacune

SIÈGE SOCIAL À PARIS, BOULEVARD HAUSSMANN, 17

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement
SOUSCRIPTION PUBLIQUE

28,000 OBLIGATIONS

HYPOTHÉCAIRES

ÉMISES À 295 FRANCS, produisant un intérêt annuel de 30 francs, payables par trimestres les 31 Janvier, 30 Avril, 31 Juillet et 31 Octobre de chaque année, à dater du 31 Juillet 1870.

Remboursables à 500 francs en 20 ans, 4 TIRAGES PAR AN; le premier aura lieu le 31 Octobre 1870.

1^o Intérêt 30 fr.; soit 40 fr. 46 %
2^o Prime de remb^t par suite de l'amortissement, 10 fr 25; soit 3 47 %

Ces obligations donnent droit à

Rendement fixé et garanti de l'Obligation par année. 13 fr. 63 %

3^o Bonification par suite du bon de dividende (art. 49 des statuts) . . . 2 43 %

Revenu complet. 16 fr. 06 %

En souscrivant. 25 fr. 25 fr.

À la répartition. 60 . . . 60

Le 31 Mai 1870. 60 . . . 60

Le 30 Juin 1870. 60 . . . 60

Le 31 Juillet 1870. 90 moins le coupon 82 f 50 c

Total . . . 295 fr. versés 287 f 50 c

Ces titres seront cotés à la Bourse, la Compagnie étant française.

Les bons de dividende seront délégués dès la clôture de la souscription.

Une bonification de Six francs par Obligation sera faite à tout souscripteur qui voudra se libérer immédiatement.

En tenant compte du taux d'émission et du remboursement à 500 francs, de l'intérêt annuel de 30 francs et de la prime des bons de dividende, le revenu net de ces Obligations dépasse SEIZE POUR CENT.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES.

1^o Son Exc. le Marquis de ESTEVA, G. # #, Grand d'Espagne de 1^{re} classe, Sénateur; à Paris.

2^o Comte de HÉZECQUES, Député au Corps-Législatif, membre du Conseil général de la Somme; à Paris.

3^o Son Exc. Diego CORRELO DE PORTUGAL Y QUESADA, O. # # #, ancien ministre plénipotentiaire d'Espagne; à Paris.

4^o Comte de KÉRATRY, # # #, Député au Corps-Législatif; à Paris.

5^o Victor LEMAIRE, architecte-constructeur; à Paris.

6^o J. RANDOING, O. # #, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des manufactures et du commerce; à Paris.

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR: Comte J. de SUSINI-RUISECO, G. # #, G. O. #, à Paris, ancien député-membre du Conseil général d'agriculture, industrie et commerce de la Havane, etc.

EXPOSÉ:

L'importance de l'industrie et de la consommation du tabac est trop connue pour qu'il soit utile d'insister sur ce sujet.

La Compagnie Française de Tabacs, propriétaire de la plus importante manufacture de la Havane, possédant les marques de fabrique les plus recherchées du monde entier, concessionnaire de traités passés et en voie de conclusion avec plusieurs Etats, ainsi qu'avec diverses grandes administrations publiques et privées, émet des Obligations, afin de pourvoir aux besoins toujours croissants de sa fabrication et satisfaire aux demandes qui lui sont faites d'établir plusieurs usines en Europe.

GARANTIES:

(Placées sous la sauvegarde du Comité des Obligataires, en vertu de l'article 19 des Statuts.)

Le remboursement des Obligations et le service des intérêts sont assurés par la Compagnie au moyen des garanties suivantes:

1^o Le Capital-Actions entièrement souscrit et sur lequel il reste à verser ci. 3,750,000

2^o Droit de première hypothèque sur la manufacture royale et privilégiée, LA HONRADEZ, de la Havane. (Le seul établissement industriel ayant obtenu, à titre de haute récompense civique, le droit de couvrir ses produits des armes de la ville de la Havane et qui est placé sous la protection nationale des DRAPEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS). 7,000,000

3^o La patente à la Havane, en Espagne, etc., de la marque de fabrique « LA HONRADEZ » ainsi que les patentes de 90 marques nouvelles, estimées au minimum. 2,500,000

4^o Les nombreux brevets pris en France et à l'étranger, connus sous le nom de brevets Susini. 3,500,000

5^o Indépendamment de ces garanties immédiates, le capital-obligataire recevra également au fur et à mesure de son emploi, première hypothèque sur les usines dont la construction et l'installation sont arrêtées. (L'usine de Saint-Sébastien, la première créée, emploiera à elle seule 750 machines dont le prix, de revient, est de 3,500 francs). 8,000,000

Total. 24,750,000

Jamais emprunt hypothécaire n'a présenté autant d'avantages, de sécurité et de garanties.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bons de dividende, qui seront remis à titre de prime aux souscripteurs primitifs, dans la proportion d'un de ces bons pour 5 Obligations, ont droit à une part statutaire de Dix pour cent dans les bénéfices nets.

Chacun de ces bons rapportera, en plus des intérêts dus aux obligations, une somme de 35 fr. 85 c. qui, répartie entre cinq Obligations, donne pour chacune 7 fr. 17 c.

ON SOUSCRIT

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement

À Paris, au Siège social, 17, Boulevard Haussmann;

Et chez **MM. L^a Sée fils et C^{ie}**, banquiers, rue Bleue, 17;
Dans les départements: Chez tous les banquiers;
 Et aux succursales de la Banque de France, au crédit de **MM. L^a Sée fils et C^{ie}**, banquiers à Paris.
 Et par lettres chargées, à l'adresse de M. l'Administrateur-Directeur de la **COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS**, au siège social.
 Tous coupons, payables en Avril et Mai, seront acceptés comme espèces. (133)

LE CRÉDIT NATIONAL

Qu'on nous permette, à propos de l'émission de la première série de 20,000 actions qui se fait en ce moment, au siège social, place Vendôme, n° 10, de rappeler d'une manière précise les bénéfices donnés par les institutions de crédit similaires à leurs souscripteurs d'origine.

BANQUES MOBILIERES.

L'Algérienne, pour 125 fr. versés, donne 11 f. de revenu, soit 9 p. 100.

Le Comptoir de l'Agriculture, pour 200 fr. versés, donne 25 fr., ou 12 1/2 p. 100.

Le Crédit agricole, pour 200 fr. versés, donne 27 fr. 50 par an, ou 15. 3/4 p. 100; et la plus-value du capital est de 135 fr., soit 75 p. 100 de prime.

Le Crédit industriel, pour 125 fr. versés, donne 24 fr., ou 20 p. 100; et la prime ou plus-value des actions est de 165 fr., soit 130 p. 100 du capital souscrit.

Les Dépôts et Comptes-courants, pour 125 fr. versés, donnent 12 fr., soit 10 p. 100, sans compter une prime de 75 fr., ou 60 p. 100 du capital souscrit.

La Banque des Pays-Bas, pour une action de 500 fr., donne 50 fr., soit 10 p. 100; et la prime n'est pas moindre de 180 fr., soit plus de 30 p. 100 du capital versé.

La Société générale, pour 250 fr. versés, donne 31 fr. par an, ou 12 1/2 pour 100; et la prime est de 125 fr. On gagne 50 p. 100 sur le capital souscrit.

BANQUES FONCIERES.

Le Crédit foncier de France, pour un versement de 250 fr., donne 62 fr. 50, soit 25 p.

100, avec une grande prime de 1,250 fr., soit cinq fois le capital originairement souscrit.

Le Crédit foncier d'Autriche, pour 200 fr. versés, donne 40 fr., soit 20 p. 100 de revenu plus 500 fr. environ de plus-value du capital souscrit, ce qui fait près de 300 p. 100 de bénéfice à l'actionnaire d'origine.

Le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, pour 100 fr. souscrits, donne 17 fr., ou 17 p. 100, plus 80 fr. de prime, ce qui double presque le capital primitif.

Nous devons insister sur ce point que les souscripteurs originaires, s'ils gardent leurs titres, ont toujours l'avantage de souscrire au pair les actions de la seconde série. Il n'en est pas autrement dans le **Crédit national** et le privilège leur en est expressément réservé par les statuts.

La souscription sera ouverte du 7 au 12 avril.

VERSEMENTS:

ON VERSE 25 FR. SEULEMENT EN SOUSCRIVANT.

Chaque souscripteur peut verser, chez son Banquier ou son Agent de change, soit en espèces, soit en valeurs cotées.

L'envoi des souscriptions, accompagnées de fonds ou valeurs, montant du premier versement, peut être fait directement par lettre chargée, et adressée à M. A. de TAILLAN, directeur du **Crédit National**, 10, place Vendôme, à Paris. (119)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, PLACE VENDÔME A PARIS.

ACHAT ET VENTE DE VALEURS COTÉES suivant le tarif de la chambre syndicale des Agents de change.

NÉGOCIATION en banque de toutes valeurs non cotées.

ENCAISSEMENT DE COUPONS, souscriptions, versements conversions, échanges et prêts sur titres. — ARBITRAGES.

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES SANS REVENU.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 16, place Vendôme.

à Paris, offre en ce moment, aux porteurs de titres ne donnant plus aucun revenu, un arbitrage contre des OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES reposant sur d'excellentes garanties, et rapportant des intérêts élevés.

Les renseignements sont fournis à toute personne qui en fait la demande, soit par lettre, soit en s'adressant directement dans les bureaux de la Société.

Pour le Conseil d'administration de la Société Industrielle.

Le Président,

COMTE D'HEZECQUES,

député au Corps-Législatif.

Les personnes qui désireraient obtenir des renseignements ou formuler des réclamations, soit par suite de versements partiels, soit en vue de participation à quelque titre que ce soit dans les affaires suivantes, savoir:

• Actions, délégations et obligations du CANAL DE SUEZ;

• Obligations de la VILLE DE PARIS, 1869;

• LIGNE INTERNATIONALE DE L'ITALIE par le Simplon;

• MAGASINS DE L'OPÉRA;

• EAUX DE NIMES, actions et obligations;

• L'Agence générale d'ASSURANCE COOPÉRATIVE;

• OBLIGATIONS OTTOMANES, 1869;

• Actions et Obligations d'ORLÉANS A CHALONS-SUR-MARNE;

• CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE;

• CRÉDIT FONCIER SUISSE;

• Obligations des ARDOISIÈRES DE BAVIÈRE, peuvent s'adresser à M. P. DU BELLET, directeur du Comptoir de Renseignements et Recouvrements financiers, rue du Cardinal Fesch, n° 49, à Paris.

Bureau ouvert tous les jours de 10 heures à midi. Réponses assurées à toute lettre affranchie. (254)

— Tout malade trouve, dans la douce **Revalésière du Barry**, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie,

gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cervix et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plaskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — **Revalésière chocolatée** rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez **MM. TEXIER**, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — **DU BARRY ET Co.**, 26, place Vendôme, Paris. (450)

BULLETIN FINANCIER (6 avril).

La Bourse se remet un peu. Elle a reconquis le cours de 74. Et, comme nous l'avons déjà remarqué, une foule d'émissions se préparent.

Le **Crédit national** marche, dit-on, très-bien. Si nous sommes bien informés, la souscription est plus d'à moitié couverte, et l'ouverture n'a pas encore eu lieu. Le public comprend à merveille ces idées vastes et fécondes qui ont inspiré chez nous tant de bonnes entreprises. Il n'y a pas de meilleure démonstration des avantages à réaliser par les sociétés nouvelles, et Dieu sait s'il y a place encore pour une foule d'institutions analogues. Les dividendes du **Crédit foncier de France**, d'Autriche, et le **Sous-Comptoir des Entrepreneurs**, distribuent des dividendes de 17 à 25 0/0, avec des majorations de capital considérables. Ainsi fera, nous n'en doutons pas, le **Crédit national**, qui ne demande du reste à ses souscripteurs qu'un versement de 125 fr. en deux fois sur 500 fr. Et le reste à beaucoup plus longue échéance. — J.-F. Fort.

BOURSE DU 7 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 73 75.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 103 50.

BOURSE DU 8 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 07 cent. — Fermé à 73 82.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 103 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE AVEC MAISONNETTE, commune de Saint-Florent, joignant au nord la levée Neuve du Pont-Fouchard, contenant 1 hectare 24 ares. S'adresser audit notaire. (117)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude de M^e ROBINEAU, le dimanche 24 avril 1870, à midi.

LES IMMEUBLES

ci-APRÈS,

dépendant de la succession de M^e V. Lecharpentier.

Situés communes de St-Lambert-des-Lévées et des Rosiers.

1^{er} Lot. — Une maison, à St-Lambert-des-Lévées, avec jardin et terrasse, située en face de la Mairie.

2^e Lot. — Une maison de fermier, et 54 ares 50 centiares de terre affiés de rangées, situés commune de St-Lambert-des-Lévées.

3^e Lot. — 83 ares 94 centiares de terre, à la Forêt ou Chêne-du-Mensonge, commune des Rosiers.

4^e Lot. — 14 ares 40 centiares de terre, aux Pois-Ronds, commune des Rosiers.

5^e Lot. — 15 ares 40 centiares de terre, à la Porte, commune des Rosiers.

Pour plus amples renseignements voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e ROBINEAU, notaire;

Et sur les lieux pour voir lesdits biens. (128)

Département de Maine-et-Loire.

COMMUNE DES VERCHERS, PRÈS DOUÉ-LA-FONTAINE.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Pour la restauration de l'Eglise.

Le lundi 18 avril 1870, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à la mairie des Verchers, devant M. le Maire, à l'adjudication, au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour la restauration de l'église des Verchers, s'élevant, d'après devis, à la somme de 14,812 fr. 38 c.

Les adjudicataires devront fournir un cautionnement en argent de mille francs.

Les devis et cahier des charges sont déposés à la Préfecture, bureau de l'administration communale, et à la Mairie des Verchers, où l'on pourra en prendre connaissance. (155)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M^e Toussaint.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1870.

LA FERME DU VAU-LANGLAIS,

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Contenant environ 8 hectares. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (87)

A VENDRE

VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS

Petite rue St-Pierre, 18.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

Le lundi 11 avril 1870, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, en exécution de deux arrêtés de la cour impériale d'Angers en date des 18 août et 17 novembre 1869, à la requête de M^{me} Boissier, propriétaire à Saumur, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers dépendant de la communauté de biens qui a existé entre M. et M^{me} Boissier.

Cette vente aura lieu rue de la Comédie, ancienne maison Poisson frères, où les objets seront transportés.

Il sera vendu:

Tables, étagères et chaises de salle à manger, canapés, fauteuils et chaises garnis en velours, table anglaise, guéridon, commode et jardinières en bois de rose, belles pendules, coupes, candelabres, commodes, tables de toilette, grandes glaces, un très-beau service en porcelaine de Sèvres et un thé en porcelaine dorée, coupes en porcelaine de Sèvres et de Chine montées en bronze, flambeaux ciselés, très-beaux tableaux à l'huile et signés, quantité de jolis objets d'étagères. — Lits en acajou et en fer avec sommiers élastiques, couettes, matelas, couvertures, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

rue du Palais-de-Justice,

Occupée par M. NANCEUX.

VENTE PUBLIQUE

DE

BOIS DU NORD

ET D'AMÉRIQUE

Chantiers HAILAUST et C^{ie}, île Gloriette.

Le mardi 19 avril 1870, à onze heures 1/2 précises, à Nantes.

Le mardi 19 avril 1870, à onze heures et demie précises, les formalités voulues par la loi du 28 mai 1858 ayant été préalablement remplies, MM. HAILAUST et C^{ie}, négociants, feront vendre publiquement, pour compte de qui il appartiendra, dans leurs chantiers, île Gloriette, à Nantes, par le ministère de M. L. DE MAROLLES, courtier de marchandises inscrit, les bois suivants:

Environ 55,000 madriers sapin du Nord. — 600 battens sapin du Nord. — 50,000 planches sapin du Nord. — 12,000 planchettes sapin du Nord. — 2,500 madriers sapin du Nord refendus. — 60,000 planchettes sapin du Nord travaillées, de diverses épaisseurs et largeurs. — 800 poutres et poutrelles et bois rond, sapins du Nord et d'Amérique. — 6 stères noyer et divers bois d'ébénisterie. — 5,000 merrins de chêne d'Amérique pour menuiserie et tonnellerie.

Nantes, le 4 avril 1870. (138)

L. DE MAROLLES.

BONNES BOURRÉES

A VENDRE

Situées près Champigny.

S'adresser à M. GIRARD, M^a de faïence à Saumur. (77)

A CÉDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{me} MÉGNEN et DU-VEAU. (122)

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. Rivaud. (68)

ON DEMANDE UN GARÇON

connaissant le service de la table et le soin des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

A MM. LES BOULANGERS

MM. les boulangers de Saumur qui n'auraient pas fait leur provision de chauffage sont prévenus qu'ils trouveront, dans la coupe de la Vallette, appartenant à M. Duméni, commune de Brain, de très-bonnes baignolles et aussi de très-bons cotrets à des prix très-modérés, rendus chez eux ou pris sur place.

S'adresser, pour voir lesdits bois, le mercredi 6 courant, sur les lieux, où le marchand se trouvera toute la journée. (118)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.